

## EN RÉSUMÉ :

### QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP-ACOD :

- 1) Fonctions supérieures BPT2
- 2) Lineas

### POINTS DISCUTÉS :

- 1) Création de 2 spécialités «Central Dispatch» et «Control Room» (cabine de signalisation) pour le personnel de la gestion du trafic.
- 2) Octroi d'une allocation (55 €) et d'un écochèque (50€) à la filière conduite SNCB

### POINTS TOUJOURS EN DISCUSSION :

- 1) Evaluation des élections sociales
- 2) Adaptation de la réglementation RGPS 501, « Attribution des emplois »
- 3) Pension pour inaptitude physique
- 4) Adaptation des articles 12 et 12 bis du RGPS 541

## C'est quoi la SCPN ?

A la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par quatre représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

# SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 04/09/2024

## QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP-ACOD :

### 1) Fonctions supérieures BPT2

Nous apprenons, qu'à la suite de la restructuration des services en gare, les agents B-PT2 qui exercent des fonctions supérieures (Rang 5 qui fait fonction de Rang 4+ par exemple) ne peuvent plus bénéficier de l'allocation pour exercice de fonctions supérieures. La direction nous répond que rien n'a changé et que la réglementation (RGPS 523) est toujours bien d'application.

### 2) Lineas

Nous intervenons également à propos de la situation à Lineas où environ 300 agents SNCB détachés travaillent. Lineas traverse une période financière très difficile. A notre demande, une réunion avec la direction de Lineas est programmée fin septembre. La direction nous informe que, pour l'instant, Lineas renvoie 11 agents détachés vers la SNCB (notamment des conducteurs et des opérateurs de terrain).

## POINTS DISCUTÉS

### 1) Création de 2 spécialités «Central Dispatch» et «Control Room» (cabine de signalisation) pour le personnel de la gestion du trafic.

#### Petit historique de ce dossier :

Fin 2023, nous avons interpellé la direction Infrabel à propos du remplacement au Trafic Control à Bruxelles des « Train path managers » (gestionnaires de sillons) par des agents avec le grade de «Sous-chef de bureau» au lieu du grade de «Contrôleur des Circulations niveau 1». La différence salariale entre ces deux grades est importante.



Suite à notre opposition, la direction revient en arrière et elle propose de créer une spécialité «Central Dispatch» dans le grade de Contrôleur des Circulations avec un plan de formation spécifique et des attributions spécifiques.

Le travail dans les cabines de signalisation est en effet différent du travail au Dispatching.

Il y aura toujours une possibilité de passer d'une spécialité à l'autre comme cela existe notamment pour les techniciens.

Les « Train path manager » avec le grade de « Sous-chef de bureau » seront, moyennant la réussite d'une épreuve et de la formation, installés dans la spécialité « Central Dispatch » et passeront donc de « Sous-chef de bureau » à « Contrôleur des Circulations niveau 1 ». Une belle avancée, obtenue par la CGSP-ACOD.

## 2) Octroi d'une allocation (55 €) et d'un écochèque (50€) à la filière conduite SNCB.

Avec le salaire du mois d'octobre, les agents de la filière conduite SNCB (notamment les conducteurs, conducteurs de manœuvre, ...) recevront une allocation « ecodriving » de maximum 55 € et un d'écochèque de maximum 50€ sur base des prestations réalisées en 2023.



Une conduite écologique contribue à la réalisation d'économies d'électricité pour la SNCB. 10 % de ces économies sont restituées à la filière conduite. Cette année, il s'agit d'un montant total de plus de 250.000 €, ce qui correspond à 79 € par agent. Ces 79 € sont payés sous forme d'allocation (maximum 55 €) et d'écochèque (maximum 50€).

### Le calcul du montant de l'allocation se fait comme suit :

Entre 748 et 1.122 heures prestées : 40€

Plus de 1.122 heures prestées : 55€

### Le calcul du montant de l'écochèque se fait comme suit :

Entre 374 et 748 heures prestées : 39,50€

Plus de 748 heures prestées : 50€

## POINTS TOUJOURS EN DISCUSSION :

### 1) Evaluation des élections sociales :



Cette évaluation a été discutée une première fois. Nous ne voulons pas que des conclusions pour les prochaines élections sociales en 2028 soient déjà reprises dans le document.

### 2) Adaptation de la réglementation RGPS 501, « Attribution des emplois » :

La direction propose notamment de supprimer les examens de « sélection » (examens qui ne sont plus organisés depuis plusieurs années) qui donnent accès aux emplois non-universitaires de rang 3 et rang 4+.

### 3) Pension pour inaptitude physique :

Aux chemins de fer, un agent qui refuse un reclassement et qui est définitivement et totalement inapte est pensionné pour inaptitude physique.



Le 18 mai 2024, une nouvelle loi a été adoptée par le parlement à ce propos. Cette nouvelle loi supprime la pension définitive pour inaptitude physique. Jusqu'au 1er janvier 2028, les agents définitivement et totalement inaptes auront droit à une pension temporaire pour inaptitude physique et après 2028 à une allocation d'inaptitude temporaire.

La loi prévoit également après 2028 un trajet « Retour au travail » qui peut déboucher sur une reprise du travail aux chemins de fer ou ailleurs.

En fonction de cette nouvelle législation, la direction propose :

- de supprimer dans notre réglementation la pension définitive pour inaptitude physique et de prolonger la pension temporaire pour inaptitude physique de 2 à 3 ans maximum.
- de supprimer dans le statut (art 13) la pension définitive pour inaptitude et d'y spécifier qu'un agent qui doit cesser prématurément ses fonctions pour raisons de santé pourra bénéficier d' « une pension temporaire ou une allocation d'inaptitude temporaire ».

Pour rappel, la CGSP a donné un avis négatif par rapport à cette réforme de la pension pour inaptitude.

#### **4) Adaptation des articles 12 et 12 bis du RGPS 541 :**

Pour rappel : la direction propose d'adapter les articles 12 et 12 bis du RGPS 541.



Ces articles fixent les règles lorsqu'un agent est malade, ou absent sans rémunération un jour de congé compensatoire ou un jour de repos. Vous pouvez trouver plus d'infos à propos de ce dossier dans notre résumé de la SCPN du 12 juin sur notre site [www.cheminots.be](http://www.cheminots.be) (<https://cheminots.be/wp-content/uploads/SCPN-12-06-2024.pdf>).

Ces discussions se poursuivront à la prochaine réunion.

Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux

